

Proposition de partenariat

à l'attention des avocats au barreau

L'Association d'Aide à la Défense des Droits (AADD) accompagne des justiciables qui affrontent, souvent seuls, une administration ou une juridiction. Elle publie sous la marque La Cartouchiere Juridique des documents de défense sourcés et opère la plateforme defendroit.com. Son objet n'est pas de se substituer à l'avocat, mais de préparer le terrain en amont et d'orienter vers lui les dossiers qui appellent une compétence réservée.

Ce que nous respectons

La consultation juridique et la représentation en justice relèvent des professions réglementées au sens de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971. Nous connaissons cette frontière et nous la tenons. L'AADD ne délivre pas de consultation personnalisée à titre onéreux et ne plaide pas. Elle documente, met en forme et transmet, et laisse à l'avocat l'acte juridique proprement dit. C'est précisément parce que nous respectons cette ligne que nous cherchons, pour certains dossiers, un partenaire du barreau.

Ce que nous apportons au dossier

Nos dossiers arrivent instruits. Les pièces sont classées, les délais identifiés, les moyens dégrossis et les sources vérifiées et datées. Nous privilégions la légalité externe, le vice de forme, l'incompétence de l'auteur de l'acte, le défaut de notification régulière, la forclusion ou la prescription, avant même la discussion du fond, et nous vérifions systématiquement l'ouverture éventuelle d'une question prioritaire de constitutionnalité ou d'un moyen de conventionnalité. L'avocat qui reprend le dossier gagne un temps considérable de préparation et reçoit une note de synthèse claire, à charge pour lui de décider souverainement de la stratégie et des actes à accomplir.

Les matières concernées

Nous intervenons déjà en soutien documentaire sur le contentieux administratif, les procédures de recouvrement, le droit routier et certains litiges de la vie courante. D'autres matières figurent parmi nos services sans que nous les pratiquions nous-mêmes, faute de la qualification requise, et c'est là que le partenariat prend tout son sens. L'avocat traite ce qui lui est réservé, nous apportons l'instruction préalable et l'orientation du justiciable.

La forme du partenariat

Rien n'est figé et tout se discute. Nous envisageons une orientation des adhérents vers l'avocat partenaire lorsque le dossier dépasse notre champ, la transmission d'un dossier déjà instruit et sourcé, et une collaboration ponctuelle sur des dossiers communs. La relation financière avec le justiciable demeure celle de l'avocat, selon ses propres honoraires et dans le respect de ses règles déontologiques. Aucun partage d'honoraires prohibé n'est recherché ni proposé.

Nous rencontrer

Si cette démarche rejoint votre pratique, écrivez-nous. Nous vous présenterons volontiers un ou deux dossiers types afin que vous jugiez sur pièces de la qualité de l'instruction et de l'intérêt d'une collaboration.

Association d'Aide à la Défense des Droits (AADD)

RNA W222006685 – 12 rue du Père Maunoir, 22340 Plévin, Côtes-d'Armor

defendroit.com